



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9807<sup>e</sup>** séance

Mercredi 11 décembre 2024, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> Carty . . . . . (États-Unis d'Amérique)

*Membres :*

Algérie . . . . .	M. Koudri
Chine . . . . .	M. Chen Yongchao
Équateur . . . . .	M. Montalvo Sosa
Fédération de Russie . . . . .	M. Eremin
France . . . . .	M <sup>me</sup> Meyer
Guyana . . . . .	M <sup>me</sup> Rodrigues-Birkett
Japon . . . . .	M. Mikanagi
Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Cassar
Mozambique . . . . .	M. Afonso
République de Corée . . . . .	M. Hwang
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eckersley
Sierra Leone . . . . .	M. Tejan
Slovénie . . . . .	M <sup>me</sup> Blokar Drobič
Suisse . . . . .	M. Hauri

## Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Joonkook Hwang, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Hwang.

**M. Hwang** (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pendant la période allant du 12 septembre à ce jour.

Au cours de la période considérée, le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, a inscrit deux nouvelles personnes sur la liste relative aux sanctions et a reçu la deuxième mise à jour trimestrielle du Groupe d'experts sur le Soudan.

Le 7 novembre, en application du paragraphe 5 de la résolution 2664 (2022), un représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a présenté un exposé au Comité sur la fourniture d'aide humanitaire au Soudan et la réalisation d'autres activités visant à répondre aux besoins essentiels du pays. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également fait savoir que ne lui avaient été signalés aucun cas de fourniture, de traitement ou de versement de fonds, d'autres avoirs financiers ou ressources économiques à des personnes ou entités désignées, ou au profit de celles-ci, ni aucun cas de détournement de l'aide par celles-ci ou au profit de celles-ci, dans le cadre de l'acheminement de l'aide humanitaire et d'autres activités visant à répondre à des besoins essentiels, comme prévu par la résolution 2664 (2022). Le

Bureau n'a pas exclu la possibilité que des personnes ou entités désignées aient indirectement bénéficié d'actes de détournement de l'aide. Par ailleurs, le Bureau a présenté au Comité les procédures de gestion des risques et de diligence raisonnable en place.

Le 3 décembre, le Comité a publié un communiqué de presse (SC/15918) sur ces consultations.

Le 8 novembre, le Comité a inscrit sur la liste deux personnes, Abdel Rahman Juma Barkalla et Osman Mohamed Hamid Mohamed, qui s'étaient livrées à des activités ou des politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité du Darfour, y compris des actes de violence et des violations des droits humains. Ces deux personnes font l'objet de sanctions ciblées, conformément au paragraphe 3 c) de la résolution 1591 (2005). Le communiqué de presse et le résumé des motifs ayant présidé à leur inscription sur la liste sont disponibles sur le site Web du Comité.

Le 18 novembre, le Groupe d'experts sur le Soudan a présenté sa deuxième mise à jour trimestrielle au Comité, l'informant des derniers faits nouveaux relatifs à la situation au Darfour.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour souligner que l'objectif du régime de sanctions est de contribuer à l'instauration de la paix au Darfour. Le Comité 1591 demeure déterminé à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour atteindre cet objectif.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Hwang de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M<sup>me</sup> Rodrigues-Birkett** (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, le Mozambique et la Sierra Leone, et de mon propre pays, le Guyana.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana remercient l'Ambassadeur Joonkook Hwang de sa présentation succincte des travaux menés entre le 12 septembre et le 10 décembre par le Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, et ils réaffirment appuyer les travaux du Comité, auxquels ils participent constructivement. Nous réaffirmons en outre notre attachement à une paix durable au Soudan. Nous soulignons qu'il est urgent de mettre fin immédiatement à ce conflit prolongé, en privilégiant le dialogue entre les parties afin

de régler leurs différends, et en respectant et en protégeant le bien-être des civils.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana se félicitent que, le 22 novembre, le Programme alimentaire mondial ait annoncé qu'une aide était arrivée au Darfour septentrional, notamment une aide alimentaire au camp de déplacés de Zamzam, où une famine a été confirmée en août. Nous prenons également note de l'ouverture de nouveaux couloirs aériens pour faciliter l'aide humanitaire au Kordofan méridional et à Dongola. Les trois membres africains du Conseil et le Guyana sont fermement convaincus que ces efforts sont indispensables pour alléger les souffrances humanitaires au Soudan, liées notamment à l'insécurité alimentaire aiguë, à la crise de déplacement sans précédent et aux répercussions des graves inondations survenues récemment dans la région. Nous appelons de nouveau à pérenniser ces efforts. Nous sommes vivement inquiets des atteintes persistantes aux droits humains commises dans une impunité flagrante au Soudan et nous appelons les parties en conflit à s'acquiescer scrupuleusement des obligations que leur fait le droit international humanitaire.

Pour revenir sur les travaux réalisés par le Comité en 2024, et dans la perspective de nouveaux échanges de fond en 2025, les trois membres africains du Conseil et le Guyana soulignent les éléments ci-après.

Premièrement, un accès humanitaire durable est nécessaire. Le Soudan compte parmi les cinq principaux foyers de famine dans le monde. Pour éviter une catastrophe plus grave, il est impératif que tous les acteurs, en coordination avec le Gouvernement soudanais, s'emploient de bonne foi à faciliter un accès humanitaire durable et à appliquer des mesures de protection des civils.

Deuxièmement, il faut adopter une position plus ferme à l'égard des acteurs extérieurs qui alimentent le conflit. Pour garantir un accès humanitaire sûr et ordonné, les acteurs extérieurs qui financent et arment les parties en conflit doivent répondre de leurs actes. Ceux qui ont une influence sur les parties doivent la mettre à profit pour encourager un comportement responsable et le respect du droit international, notamment s'agissant de l'embargo sur les armes imposé au Darfour conformément à la résolution 1591 (2005).

Troisièmement, des processus de négociation et de médiation mieux coordonnés sont requis. Les trois membres africains du Conseil sont convaincus qu'il faut coordonner les efforts de médiation, tant internationaux

que régionaux, en préservant les rôles charnières de l'Union africaine et de l'ONU.

Pour terminer, je soulignerai que toutes les parties prenantes doivent en permanence agir dans l'intérêt supérieur du Soudan et du peuple soudanais, en promouvant la stabilité et le bien-être du pays et de son peuple et en s'abstenant de tout acte susceptible d'envenimer la situation déjà fragile du pays.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Mohammed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et à vous souhaiter plein succès dans l'exercice de ces fonctions. Je remercie également le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan de son exposé périodique.

Le Président du Comité a conclu son exposé en notant que l'objectif du régime de sanctions était de contribuer à l'instauration de la paix au Darfour. Bien que nous comprenions cet objectif, instaurer la paix au Darfour et, d'ailleurs, dans tout le Soudan, exige des efforts plus sérieux et plus efficaces que la simple tenue de séances périodiques. La réalité actuelle au Darfour révèle clairement que certains pays violent délibérément le régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité et se livrent à des actions agressives contre le Soudan et son peuple, notamment le meurtre et le déplacement de citoyens, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international.

Le Conseil est conscient que les Émirats arabes unis sont directement responsables de déstabiliser non seulement le Darfour mais le Soudan tout entier. En effet, ils apportent un soutien flagrant aux milices des Forces d'appui rapide, qui commettent des crimes systématiques et généralisés contre les civils et détruisent les infrastructures et les biens publics et privés. Ce soutien des Émirats arabes unis aux Forces d'appui rapide inclut des armes et du matériel militaire fabriqué dans certains États membres du Conseil, dont certains membres permanents.

Je voudrais brièvement souligner trois points cruciaux.

Premièrement, depuis quelques semaines, les Émirats arabes unis intensifient leur agression contre le Soudan à l'aide de drones stratégiques qui décollent de l'aéroport d'Am Djarass, au Tchad, pour frapper des cibles

à El-Fasher et dans d'autres villes soudanaises, comme Chendi, Atbara et Merowe. Ces drones ne peuvent être vendus que dans le cadre d'accords et de protocoles de sécurité conclus entre les pays. Les Émirats arabes unis fournissent également aux Forces d'appui rapide des drones de combat, fabriqués en Serbie et dans d'autres États, qui ont été utilisés pour attaquer le camp de déplacés de Zamzam, près d'El-Fasher. Ils ont aussi servi hier à mener des attaques aveugles sur Omdurman, lesquelles ont tué 65 civils innocents. Nos informations indiquent que les membres des milices sont formés à l'utilisation de ces drones par des experts émiriens aux Émirats arabes unis et dans des régions du Soudan contrôlées par les milices. Les drones sont acheminés depuis les Émirats arabes unis par la compagnie Flysky, dont les appareils ont effectué plus de 50 vols ces dernières semaines pour approvisionner les milices en armes, en matériel militaire et en drones de taille moyenne. Nous soulignons que cette compagnie est connue pour se livrer à de telles activités, comme en attestent les rapports du Groupe d'experts sur le Soudan, du Groupe d'experts sur la Libye et d'autres.

Deuxièmement, dans le cadre de leur agression contre le Soudan, les Émirats arabes unis ne se limitent pas aux pays du Sahel et aux pays voisins du Soudan pour recruter des mercenaires afin de répandre le terrorisme et de tuer des civils : ils ont également recruté des mercenaires en Colombie pour combattre au Darfour. Les autorités soudanaises compétentes, après avoir tendu une embuscade à un convoi venant du sud de la Libye et

chargé de matériel militaire destiné aux milices des Forces d'appui rapide, ont saisi des éléments de preuve et des documents confirmant que des mercenaires colombiens prennent part aux combats au Soudan. Nous soulignons que le Gouvernement colombien a présenté des excuses officielles au Soudan pour la participation de ses ressortissants à ces hostilités.

Troisièmement, le Soudan se félicite des mesures positives prises par certains pays pour combattre l'ingérence flagrante des Émirats arabes unis au Soudan. Dans ce contexte, nous apprécions la résolution conjointe déposée par le sénateur Chris Van Hollen, au Sénat des États-Unis, et la députée Sara Jacobs, à la Chambre des représentants, pour que les États-Unis cessent de vendre des armes aux Émirats arabes unis. Nous espérons que ces mesures contribueront à mettre un terme au rôle subversif des Émirats arabes unis, que nous exhortons à agir de manière responsable en cessant de soutenir les Forces d'appui rapide, dont le passif de crimes et de propagation du terrorisme est effroyable.

Le Soudan se déclare à nouveau déterminé à collaborer avec l'ONU et la communauté internationale pour instaurer la paix et la stabilité au Darfour et dans le reste du pays. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra des mesures fermes et efficaces pour mettre un terme à l'agression des Émirats arabes unis et à ses conséquences catastrophiques pour le peuple soudanais et pour la sécurité et la stabilité du pays.

*La séance est levée à 15 h 25.*